



Arrêt du Tribunal du 1^{er} octobre 2025 – Fincantieri NexTech/Commission

(Affaire T-1191/23) ⁽¹⁾

(« Attribution de subventions en matière de défense – FED – Financement des actions de recherche – Appel à propositions EDF-2022-RA – Rejet de la proposition de la partie requérante – Erreur manifeste d'appréciation »)

(C/2025/5957)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Fincantieri NexTech SpA (Milan, Italie) (représentants: F. Di Gianni, A. Scalini et G. Pregno, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: R. Tricot, T. Isacu de Groot et A. Koričić, agents)

Objet

Par son recours fondé sur l'article 263 TFUE, la requérante, la coordinatrice du consortium Nessos, demande l'annulation de la décision de la Commission européenne du 20 octobre 2023 rejetant la proposition de projet n° 101121451 «NESSOS – Networked Sonars System of Systems» présentée dans le cadre de l'appel à propositions EDF-2022-RA-UWW-ODAC du Fonds européen de la défense (FED) et confirmant les conclusions du rapport de synthèse de l'évaluation du 23 juin 2023.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
 - 2) Fincantieri NexTech SpA est condamnée aux dépens.
-

⁽¹⁾ JO C, C/2024/1549 du 26.2.2024.